

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 PP 18** Approbation d'un projet de règlement amiable de diverses affaires mettant en cause la responsabilité de la commune de Paris.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 29 février 2012, par lequel M. le Préfet de Police lui demande l'autorisation de régler à l'amiable les conséquences de divers accidents dont la responsabilité incombe à la commune de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de Police est autorisé à procéder, à concurrence des sommes indiquées dans le tableau ci-dessous, à l'indemnisation des victimes désignées ci-après en réparation d'accidents dont la responsabilité incombe en totalité à la commune de Paris.

***Dommages occasionnés par des faits imputables à l'activité de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris***

Nom du bénéficiaire	Somme due (en euros)	Date de l'accident	Numéro du dossier
M.F.A., assurance subrogée dans les droits et actions de son assuré, M. Chea CHANDARA	803,77	14/06/2009	28724 SP/YD
AXA, assurance subrogée dans les droits et actions de son assuré, M. Antoine de JORNA	385,00	26/12/2010	29729 SP/YD
M.A.C.S.F., assurance subrogée dans les droits et actions de son assurée, Mme Angélique DEMAY	824,89	07/08/2011	29888 SP/SB
MACIF CENTRE, assurance subrogée dans les droits et actions de son assurée, Mme Jeannine AUBRUN	258,75	24/05/2011	29900 SP/SB
Mme Jacqueline BERGEL-HATCHUEL	900,00	07/11/2010	29914 SP/SB
Mme Mansita KONATE-	626,11	06/05/2011	29966 SP/SB
M. Robert LOUSTAUNAU	115,10	16/01/2011	30033 SP/SB
<b>TOTAL</b>	<b>3 913,62</b>		

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2012, à concurrence d'une somme de 3 913,62 euros sur les crédits inscrits au chapitre 921, article 921-1312, compte nature 678.